

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2058-A - IMPRIMERIE NATIONALE  
Février 2006 - 5 011610 1

Désignation de l'entreprise : _____		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : _____	
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>			<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés de son conjoint <input type="text"/> moins part déductible* <input type="text"/> à réintégrer :		WA	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WB	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WC	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*			WD	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)			WE	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*			WF	
	Amendes et pénalités (nature : _____)			WG	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2032)			WI	
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			WK	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	— Plus-values nettes à court terme — Plus-values soumises au régime des fusions		WM	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)			WN	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé ( dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	
<b>TOTAL I</b>				WR	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>			<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	— imposées aux taux de 19 %, 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)* — imposées au taux de 8 % — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures — imputées sur les déficits antérieurs		WS	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*			WT	
	Régime des sociétés mères et des filiales * ( quote-part des frais et charges restant imposable, Produit net des actions et parts d'intérêts : )			WU	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies) <b>K9</b> Entreprises créées en Corse (art. 208 sexies) <b>L4</b> Sociétés investissements Immobiliers cotées (art. 208c) <b>K3</b>	Entreprises nouvelles 44 sexies <b>L2</b> Jeune entreprises innovantes (art. 44 sexies OA) <b>L5</b> Zone franche Corse (art. 44 decies) <b>QT</b>	Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A) <b>L3</b> Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) <b>L6</b> Zone franche urbaine (art. 44 octies) <b>QV</b>	WV
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					
Majoration d'amortissement*					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé ( dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)				ZI	
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>				<b>TOTAL II</b>	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)				XL	
<b>RÉSULTAT FISCAL</b>	<b>BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>			XN	XO

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.